

CONSEIL MUNICIPAL du VENDREDI 16 NOVEMBRE 2012

Compte-rendu

Étaient présents : Mmes et MM. Bernard THIVEND, Maire, Isabelle DEMEURE BESSON, Claude HUGUES, Eric MARTIN, Jean-Luc METTON, Christian BUONO, Adjoint, Laurent FROMENT, Gisèle AULOIS, Walter MASTON, Pascale MACHILLOT, Philippe NEMOZ, Catherine BAILBE, Anne-Laure DAVID, Patrick TATU, Michel NELY et Marie-Pierre FAYOLLE

Absent : M. Georges PACAREAU

Absents excusés : Maryline BURNOT, René PROST

Public : Trois personnes

Le compte-rendu de la réunion du 19 octobre 2012 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISION PRISE PAR LE MAIRE

M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a pris concernant le choix de l'entreprise pour la rénovation du chauffage de la salle Laurecery, du bâtiment du Syrtom et la pose d'une chaudière pour le logement situé au 1^{er} étage de ce même bâtiment. C'est l'entreprise DESBENOIT, mieux-disante, qui a été retenue.

FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

M. HUGUES présente la décision modificative n° 3 qui permet de régulariser les crédits concernant les salaires. Il s'agit de l'ajustement annuel nécessaire suite à la création des emplois CUI, apprenti, qui n'étaient pas prévus au moment du vote du budget primitif. Cela permet également la régularisation des montants inscrits pour les non-titulaires (remplacement congés maladie). La totalité est financée par les remboursements perçus pour les contrats et les arrêts maladie.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Fonctionnement				
6218 Autres personnels extérieurs	300			
6336 Cotisations Cnfpt Cdg	300			
6411 Rémunérations titulaires	5 500			
6413 Rémunérations non titulaires		5 000		
64168 Autres emplois insertion		14 900		
6417 Rémunération apprentis		1 100		
6451 Cotisations urssaf	2 500			
6453 Cotisations caisses retraites		2 000		
6454 Cotisations assedic		1 000		
6419 Remboursement salaires				15 400
	8 600	24 000		15 400

GARDERIE SCOLAIRE – TARIF au 1^{er} janvier 2013

M. le Maire rappelle dans un premier temps que la garderie scolaire du mercredi a été supprimée par décision du Conseil municipal. Il convient de fixer le tarif pour l'année 2013 pour les autres jours et il est proposé d'appliquer une majoration de 2 % par rapport au tarif 2012. Le tarif de la garderie scolaire qui sera applicable à compter du 1er janvier 2013 : 1.00 €.

SALLES MUNICIPALES – TARIFS au 1er janvier 2013

M. le Maire rappelle les tarifs en vigueur au cours de l'année 2012 et demande au Conseil de fixer ceux qui seront applicables à compter de 2013.

Salle des Fêtes :

- habitant de Pouilly – un jour	275 €
- habitant de Pouilly – deux jours	388 €
- extérieur Pouilly – un jour	510 €
- extérieur Pouilly – deux jours	638 €
- associations locales	128 €
Caution salles pour particuliers	600 €
Caution salle et micro pour associations	1 000 €

Salle Paul Laurencery	106 €
Caution	200 €

Salle de St Martin de Bois	53 €
Caution	100 €

MATERIEL – TARIFS applicables au 1^{er} janvier 2013

Location du matériel à compter du 1er janvier 2013 :

Table	1,25 €
Banc	0,65 €
Chaise	0,45 €

Les recettes provenant des locations de matériel sont reversées au C.C.A.S.

DROITS DE PLACE

M. le Maire présente les propositions qui seront faites au Syndicat des Commerçants non sédentaires de Roanne et sa région :

- Commerçants non sédentaires :

. pour le marché hebdomadaire ou une installation occasionnelle

Banc – de 2 m	1.90 €
Banc + de 2 m	2.90 €

- **Camions** pour vente au déballage 30.00 €

- **Manèges, camions** – de 1 à 7 jours * 30.00 €

- **Fête** – auto-tamponneuses, bals, parquets – de 1 à 7 jours * 60.00 €

* Au-delà de 7 jours, le droit devra être à nouveau payé.

CIMETIERE – Concessions et cases de columbarium - TARIFS au 1er janvier 2013

Les tarifs des concessions et cases de columbarium applicables à compter du 1er janvier 2013

. concession trentenaire – emplacement simple	230 €
---	-------

- . concession trentenaire – emplacement double 406 €
- . columbarium - case pour 30 ans 676 €

TERRAIN ROUTE DE ROANNE – COMPROMIS DE VENTE ET ACTE DE VENTE

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un acquéreur a été trouvé pour le terrain situé route de Roanne et cadastré sous le n° 64 de la section AP dont la commune est propriétaire. Il s'agit de M. et Mme HERMER Gilles.

Il rappelle que le Conseil municipal, au cours de sa réunion du mois d'octobre 2012, a fixé à 70 € le prix du m².

Un compromis doit être rédigé par Me MERLE, Notaire à St Haon le Châtel.

Afin de clore ce dossier avant la fin de l'année 2012, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer le compromis de vente avec M. et Mme HERMER Gilles.
- Autorise le Maire à signer l'acte définitif ainsi que tous les documents nécessaires à la rédaction de cet acte.

CRECHE – Intervenants 2013

Mme DEMEURE BESSON informe le Conseil municipal que, pour l'année 2013, la Directrice et les Auxiliaires de Puériculture souhaitent reconduire l'intervention des intervenants, à savoir une psychologue et un professeur de musique.

Le Conseil municipal donne son accord pour l'intervention à la crèche :

- . d'une psychologue : 15 h (dix séances de 1 h 30) - intervention par rapport au personnel ;
- . d'un professeur de musique : vingt séances - intervention au niveau des enfants.

Ces bases horaires pourront être modifiées dans la limite des crédits prévus.

Le Maire est autorisé à signer tout contrat ou document se rapportant à ces actions et précise que les crédits nécessaires seront prévus lors du vote du budget primitif 2013.

CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Le Conseil municipal :

- . décide le recrutement de quatre agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 2 janvier 2013 au 28 février 2013.
- . autorise le Maire à signer les arrêtés nominatifs.

BULLETIN MUNICIPAL – CHOIX DE L'IMPRIMEUR

Mme MACHILLOT, Responsable de la Commission Information Communication, présente au Conseil municipal les propositions reçues pour l'impression du bulletin municipal pour les deux prochaines années.

Trois imprimeurs ont été contactés et ont répondu à la demande. Il s'agit des Arts Graphiques, de l'imprimerie Georges Pougard et de la société Le Bon Point.

	BULLETIN 24 pages 875 EX	Prix	Conception et mise en page	Livraison en mairie	Evolution du coût	Classement
ARTS GRAPHIQUES	1 360.00 €	1	3	1	1	1
POUGNARD	1 279.00 €	2	1	1	0	2
LE BON POINT	1 723.75 €	0	-	-	-	3

Le Conseil municipal retient la solution la mieux-disante pour un bulletin de 24 pages : Imprimerie les Arts Graphiques, pour une durée de deux ans à compter de 2013. Le prix pour 875 exemplaires de 24 pages est fixé à 1 360.00 € H.T.

ASSOCIATION ROANNE CONNECTGV - ADHESION

M. le Maire présente l'association qui a été créée à l'initiative de Grand Roanne Agglomération, la ville de Roanne et la Chambre de commerce et d'industrie du Roannais : Roanne ConnecTGV. L'objectif de cette association est de mobiliser les acteurs privés comme publics ainsi que tous les habitants du territoire en faveur de la desserte de Roanne par la Ligne Grande Vitesse Paris-Orléans-Clermont Ferrand-Lyon Cœur de France à l'horizon 2025.

Roanne ConnecTGV se donne les buts suivants :

- faire que la variante d'un tracé passant par Roanne soit définitivement retenue
- et que sa desserte soit quantitativement significative et qualitativement satisfaisante
- faire perdurer la mobilisation territoriale autour de ce projet au moins jusqu'à sa réalisation
- anticiper l'arrivée du TGV sur le territoire.

Pour devenir membre de l'association, il faut adhérer à ses statuts, soutenir durablement l'action et acquitter annuellement la cotisation fixée par l'assemblée générale.

M. THIVEND précise que le montant de la cotisation annuelle, pour une collectivité territoriale entre 1 500 et 4 999 habitants, est de 100.00 €.

Il propose au Conseil municipal l'adhésion à l'association Roanne ConnecTGV. Celui-ci, considérant l'importance de ce projet pour l'avenir du territoire, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à l'association
- délègue M. le Maire pour effectuer toutes les démarches liées à cette adhésion et mandater la cotisation correspondante.